



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-136

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-06-25-00001 - CP MARSEILLE DELEGATION SIGNATURE
ELECTIONS LEGISLATIVES DSP DPIP modifiée (1 page)

Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-06-28-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Fixant les délais pour le
dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation
sanitaire (OVS) ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) (1
page)

Page 5

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2024-06-20-00001 - Arrêté portant agrément d'organismes d accueil
communautaire et d'activités solidaires (3 pages)

Page 7

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2024-06-27-00002 - RAA 2024-06-27 Arrêté modif-7 CCSS 05 (2 pages)

Page 11

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2024-06-27-00001 - 20240627 Arrêté dérogatoire module pompiers
roumains. (1 page)

Page 14

R93-2024-06-28-00002 - Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opérations feux
de forêt 2024 (1 page)

Page 16

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-06-25-00001

CP MARSEILLE DELEGATION SIGNATURE
ELECTIONS LEGISLATIVES DSP DPIP modifiée

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article R.361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ABI-RACHED, directrice des services pénitentiaires et Mme Manon FABER, directrice pénitentiaire des services d'insertion et de probation au centre pénitentiaire de Marseille Baumettes à l'effet de signer toutes les décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R.361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Véronique ABI-RACHED, directrice des services pénitentiaires et Mme Manon FABER, directrice pénitentiaire des services d'insertion et de probation au centre pénitentiaire de Marseille Baumettes, assistent en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille Baumettes dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe d'établissement de Marseille Baumettes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

P1 La directrice du centre pénitentiaire de Marseille

Karine LAGIER



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-28-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Fixant les délais pour le
dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou
Organisation vétérinaire à vocation technique
(OVVT)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS)
ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La période de dépôt des dossiers de demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour les domaines animal et végétal ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour la période 2025-2029 est ouverte du 01/07/2024 au 31/07/2024.

Article 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13.

Article 3 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19.

Article 4 : Les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt / direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse : sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-20-00001

Arrêté portant agrément d'organismes d'accueil
communautaire et d'activités solidaires

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES
D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE ET D'ACTIVITÉS SOLIDAIRES**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** l'article 17 de la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) ;
- VU** la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;
- VU** l'article L265-1 et les articles R265-1 à R265-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'article L241-12 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret N°2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ;
- VU** le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** la décision du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) du 24 mai 2024 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Union Interrégionale des Lieux à Vivre (UILV), située 27 rue des Infirmières 84000 AVIGNON, est agréée en tant qu'organisme national d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).

Cet agrément vaut pour les lieux à vivre qui lui sont affiliés et dont la liste figure dans l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, pour la période 2024-2028.

Article 3 :

L'agrément emporte application des dispositions de l'article L241-12 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 4 :

Les neuf établissements listés, ci-dessous, font l'objet d'un renouvellement de leur agrément :

-REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- 1) Association « **VOGUE LA GALÈRE** »
Adresse : Bâtiment Les Chênes Chemin de la Louve 13400 AUBAGNE
- 2) Association « **HILDA SOLER – LES MOREUILS** » (HSLM)
Adresse : Place Chanoine Agard 13116 VERNÈGUES
- 3) Association « **AC3** » (Accueil Accompagnement Insertion)
Adresse : Les Collines 4444 – RD 955 83313 MONTFERRAT
- 4) Association « **A.L.I.C.E** »
(Association pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Entraide)
Adresse : Chemin rural N°5 dit Carraire de la Fourcadure de l'Anglade BP 90175
83615 FREJUS Cedex
- 5) Association « **LA BERGERIE DE BERDINE** »
Adresse : Basse Courennes 84750 SAINT-MARTIN DE CASTILLON

-REGION OCCITANIE

- 6) Association « **LA CELLE** »
Adresse : Communauté de la Celle 30440 ROQUEDUR
- 7) Association « **MAS DE CARLE** »

Adresse : Route de Pujaut 30400 VILLENEUVE-DES-AVIGNON

8) Association « **LA GERBE** »

Adresse : 58-62 chemin de Sauve 30350 LEZAN

9) Association « **GROUPE AMITIE FRATERNITE** » (**G.A.F.**)

Adresse : 62bis route de Blagnac 31200 TOULOUSE

Un dixième établissement fait l'objet d'un nouvel agrément :

-REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

10) Association « **LA TRAME** »

Adresse : 12 rue Emile Laurens 26150 DIE

Article 5 :

Le CNLE souhaite qu'une attention soit portée sur les conditions d'accès aux droits pour les résidents des structures en question, notamment la bonne application des dispositions de l'article L241-12 du Code de la Sécurité Sociale, et la possibilité pour les personnes concernées qui le souhaitent, d'engager la procédure de validation de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail, au terme d'au moins douze mois de présence au sein de ces organismes.

Le CNLE demande aussi qu'une attention soutenue soit accordée aux conditions dans lesquelles s'exercent les activités d'économie solidaires dans les structures de l'UILV, en veillant à ce qu'elles soient respectueuses des droits humains et des règles d'hygiène et de sécurité.

Concernant la nouvelle structure LA TRAME, un suivi renforcé sera mis en place par la DDETS 26 en lien avec la DREETS PACA pour accompagner le démarrage des activités par la réalisation d'une visite des lieux et d'un point d'étape à l'issue de la première année d'attribution de l'agrément OACAS. Un partenariat devra aussi être mis en place entre la TRAME et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) de la Drôme.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le directeur régional adjoint
Le Responsable du pôle Inclusion et Solidarités

signé

Léopold CARBONNEL

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-06-27-00002

RAA 2024-06-27 Arrêté modif-7 CCSS 05



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 02CCSS2022-7 du 27 juin 2024
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 216-5, R. 216-3, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu les arrêtés n° 02CCSS2022 du 1^{er} avril 2022, n° 02CCSS2022-1 du 6 juillet 2022, n° 02CCSS2022-2 du 20 septembre 2022, n° 02CCSS2022-3 du 15 mars 2023, n° 02CCSS2022-4 du 21 septembre 2023, n° 02CCSS2022-5 du 11 décembre 2023 et n° 02CCSS2022-6 du 12 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 pourtant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que Représentants désignés par la Fédération nationale de la mutualité française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Suppléante Mme POITRAL Christelle

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	CGT	Titulaire(s)	ARDALA	Gisèle
			BASSET	Chantal
		Suppléant(s)	MEOT	Christine
			PARENT	Gilles
	CGT-FO	Titulaire(s)	KUSTER	Damien
			ZEMOURA	Nadia
		Suppléant(s)	BAPTISTE	Nicolas
			BOUAZDIA	Yasmina
	CFDT	Titulaire(s)	BOTHOREL	Michel
			GABET FOURNIER	Jean Bernard
		Suppléant(s)	DÉLIA	Sylvie
	CFTC	Titulaire	THERY	Odile
		Suppléant	SOUBRA	Fabrice
	CFE-CGC	Titulaire	TARTAGLIA	Fabrice
Suppléant		PIERRE	Aurélien	
Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	OLLIVIER	Nathalie
			PACALET	Nadine
		Suppléant(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			FERRUCCI	Nathalie
	CPME	Titulaire(s)	DURIEUX	Stéphane
			LAMORTE	Dominique
		Suppléant(s)	ESMIEU	Natacha
			STROBBE	Ludivine
U2P	Titulaire	NAVARRO-QUEYREL	Anne-Karine	
	Suppléant	DURAND	Fabien	
Représentants des travailleurs indépendants	CPME	Titulaire	GALEA	Sylvie
		Suppléant	FORTUNÉ	Anne
	U2P	Titulaire	ANGLES	Aurélie
		Suppléant	MARTEL	Pascal
	FNAE	Titulaire	BRIAND	Julie
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri
Représentants désignés par la Fédération nationale de la mutualité française	FNMF	Titulaire(s)	GARCIN	Fabien
			ROUX	Véronique
		Suppléant(s)	MALFATTO	Jean-Christophe
			POITRAL	Christelle
Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie	FNATH	Titulaire	non désigné	
		Suppléant	non désigné	
	UNAASS	Titulaire	DUROC	Catherine
		Suppléant	MICHEL	Claude
Représentants des associations familiales	UNAF	Titulaire(s)	ALOISIO	Christophe
			RICHIER	Delphine
		Suppléant(s)	DAVIN	Carine
			FAUSSER	Julie
			REINAUDO	Alain
Personnes qualifiées		non désigné		
		non désigné		
		non désigné		
En tant que représentant des travailleurs indépendants :	IRPSTI PACA		ANGLES	Alain
Dernière(s) modification(s) 27/06/2024				

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-06-27-00001

20240627 Arrêté dérogatoire module pompiers
roumains.



**ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AUX REGLES DE
CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

ARRETE N° 226

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant la lutte contre les feux de végétation en période estivale.

Considérant que dans le cadre de la coopération européenne, un module roumain de 9 véhicules et 42 personnels est positionné provisoirement au SDIS66.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules roumains immatriculés : MAI 58836, MAI 58816, MAI 58817, MAI 60533, MAI 50944, MAI 53515, MAI 46960 - microbus 16+1, MAI 47257 truck, MAI 59993 trailer, MAI 59608 – Bus, sont autorisés à circuler du samedi 29 juin 2024 à 22h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 22h00 dans la zone de défense et de sécurité Sud afin de rejoindre leur destination finale.

Article 2 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le Président du Conseil Départemental/des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 27/06/2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud-Adjoint.

Signé

Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-06-28-00002

Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opérations
feux de forêt 2024



ARRETE N°

Portant sur l'ordre zonal d'opérations « feux de forêt 2024 »

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU l'ordre nationale d'opérations feux de forêt et d'espaces naturels combustibles 2024 ;

Considérant les risques potentiels de feux de forêt et d'espaces naturels combustibles au sein de la zone de défense et de sécurité Sud pendant la période estivale 2024 ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone et du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

ARRETE

Article 1: L'ordre zonal d'opérations « feux de forêt 2024 », rédigé par l'EMIZ Sud, a pour objectif de décrire les dispositifs opérationnels résultant d'une analyse partagée avec les acteurs nationaux et territoriaux.

Article 3: Le chef d'État-major interministériel de zone Sud, les directeurs de cabinet des préfectures des départements de la zone Sud, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Sud et le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND